



Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize janvier deux mille vingt-cinq

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT

Précision : Goulven LE CRAS est arrivé pour le vote de la délibération n°02/2025

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Stéphane LE COURTOIS

Pouvoirs : Karine LE COURANT (Françoise GUILLERM), Glenna COUTELLER (pouvoir Marion LE JORT), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 14

Votants : 17

Le quorum de 14 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Philippe MAINGUY

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 11 décembre 2024
- 2- Tarification sociale – restauration scolaire Dispositif cantine à 1€ - modification
- 3- Convention CDG 56 – Missions facultatives
- 4- Convention partenariat Domicile partagé CLARPA 56
- 5- Convention mise en place site de compostage partagé RMCom
- 6- Renouvellement convention DASTUM
- 7- Motion de soutien à l'hôpital de Le Faouët 2025
- 8- Motion de soutien Ti ar Gouren

Délibération n° 01/2025 Tarification sociale - restauration scolaire Dispositif cantine à 1 € - modification

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 13 novembre dernier a été approuvé le renouvellement du dispositif de la tarification sociale dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 €.

Ce dispositif d'aide à destination des communes rurales consiste à verser un complément par l'Etat de 3€ pour ceux facturés à 1€ aux familles.

Mis en place en 2022, ce dispositif est conditionné à la mise en place d'une tarification sociale c'est-à-dire en fonction des revenus calculés sur la base du quotient familial.

La délibération de 13 novembre dernier consistait à reproduire les modalités de la convention de 2022.

Depuis la Commune a été informée que l'Etat, en vue de réaliser des économies, a restreint les conditions de versement, le tarif de 1 € étant uniquement réservé aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € contre 1 300€ prévu par la Commune,

Dans ce contexte et compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, la Commune se retrouve dans l'obligation de revoir la grille tarifaire en se conformant à la nouvelle réglementation et en augmentant les tarifs pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000€.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2025 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur ou égal à 700€	0.95€
Tarif 2	De 701€ à 1000€	1€
Tarif 3	De 1001€ à 1299€	2.00€
Tarif 4	Supérieur ou à égal 1300€	2.75€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} février 2025,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention triennale et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 02/2025 Convention CDG 56 – Missions facultatives

Madame la Maire rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique. Les services facultatifs proposés par le CDG56 sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement. Ils recouvrent principalement :

Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :

- La publication et la diffusion d'information statutaires : la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour, des réunions d'actualité RH, le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques, l'indisponibilité physique, l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail ;
- La promotion de l'emploi public - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public) ;
- L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Délibération n° 03/2025 Convention partenariat Domicile partagé CLARPA 56

Madame la Maire expose que le CLARPA qui est l'organisme gérant le Domicile partagé Kerlouhantec depuis sa création en 2008 a sollicité la Commune en vue de mettre à disposition des agents techniques pour des petites réparations et petits travaux au sein du domicile partagé à un montant de 30€/H. Un forfait minimal de 15€ sera facturé pour toute intervention.

Elle propose de formaliser cet accord par une convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le CLARPA 56.

Délibération n° 04/2025 Convention mise en place site de compostage partagé RMCom

Madame la Maire rappelle que le dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Roi Morvan Communauté développe le compostage domestique depuis fin 2005. Roi Morvan Communauté souhaite aller au-delà et rendre le tri à la source possible au plus grand nombre et propose aux usagers ne possédant pas de jardin une solution de tri à la source des biodéchets, par le biais de sites de compostage partagé. Ces derniers seront mis en place dès lors que les conditions pour leur installation sont remplies.

Dans ce contexte, Roi Morvan Communauté a sollicité la Commune en vue de l'installation d'un site de compostage prévu à proximité de la salle des fêtes.

Il est proposé l'adoption d'une convention relative à la mise en place du site de compostage partagé fixant également le règles de fonctionnement ainsi que les obligations respectives de la Commune et de Roi Morvan Communauté.

Il s'agit notamment pour la Commune de réaliser les travaux préparatoires à l'installation des composteurs (nivellement, accès, clôture...), de désigner un référent de site, ainsi que de s'assurer du bon déroulement du processus de compostage et de l'organisation la distribution et/ou la valorisation du compost produit.

Il est proposé de désigner Marion LE JORT comme référente élue du compostage qui sera assistée de la responsable de la restauration collective ainsi que du responsable des espaces verts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un site de compostage partagé et désigne Marion LE JORT référente communale du site de compostage.

Délibération n° 05/2025 Renouvellement convention DASTUM

Madame la Maire rappelle qu'une convention a été signée avec Dastum en 2016 permettant l'ouverture d'un point de consultation des archives sonores de l'association Dastum au Centre Culturel An Triskell.

Cette association s'est engagée depuis les années 1970, dans le collectage de documents sonores et visuels relatifs au patrimoine culturel breton. Elle dispose à présent de milliers d'heures de collectage de musique, de chants, de contes...

Il est proposé de renouveler cette convention et de verser une participation de 100 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à renouveler la convention avec l'association Dastum pour l'ouverture d'un point de consultation des archives sonores de Dastum,
- DE VERSER 100 € de participation annuelle à l'association.

Délibération n° 06/2025 Motion de soutien à l'hôpital de Le Faouët 2025

Madame la Maire propose de réitérer une motion de soutien à l'hôpital du Faouët à la suite de celle approuvée le 10 juillet 2024.

Cette nouvelle motion fait suite notamment à l'annonce récente de suppression d'au moins 10 équivalant temps plein, aide-soignant.es et agent de service hospitalier, ainsi qu'un poste infirmier alors qu'il est prévu la réouverture de 6 lits de médecine.

Dans ce contexte, le Conseil municipal réaffirme sa volonté de voir l'ensemble des services du site de l'hôpital du Faouët ouverts et apporter leur soutien à l'ensemble du personnel.

Il demande que l'ARS Bretagne et le GHBS de Lorient mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour le maintien d'une activité totale et complète des services de médecine et de SSR de l'hôpital du Faouët.

Les élus de Langonnet souhaitent exprimer, à l'unanimité, leur soutien total à cet hôpital de proximité qui permet aux habitants du territoire de pouvoir être soignés au plus proche de chez eux.

Délibération n° 07/2025 Motion de soutien Ti ar Gouren

Madame la Maire propose d'adopter une motion de soutien à Ti ar Gouren à la suite du projet de vente du Centre de Formation Technique National de Gouren situé à Berrien par le Parc Régional d'Armorique.

Les élus de Langonnet souhaitent exprimer leur soutien à cette motion.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Philippe MAINGUY



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



